

Jurançon, le 23 juin 2026

Mesdames et Messieurs
habitants de la Ville de Jurançon

**Objet : séance du Conseil Municipal
compte rendu des délibérations**

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance 22 juin 2026, le Conseil Municipal a délibéré comme suit :

Délibération 2026-39
Règlement intérieur du Conseil municipal,
Vote : 23 voix pour et 6 abstentions

Délibération 2026-40
Budget Communal 2026 : Décision modificative n°1,
Vote : unanimité des voix

Délibération 2026-41
Subventions communales 2026 : propositions d'attribution complémentaire,
Vote : unanimité des voix

Délibération 2026-42
Tour Féminin International des Pyrénées : convention d'organisation,
Vote : unanimité des voix

Délibération 2026-43
Créances admises en non-valeur,
Vote : unanimité des voix

Délibération 2026-44
Groupement de commande permanent pour des prestations d'investigation complémentaires et/ou de localisation, marquages piquetages des réseaux enterrés,
Vote : unanimité des voix

Délibération 2026-45
Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : actualisation des tarifs pour 2027,
Vote : 22 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions

Délibération 2026-46
Création d'un Comité consultatif chargé du suivi du projet de la ligne Pau Canfranc (art. L 2143-2 du CGCT),
Vote : unanimité des voix

Délibération 2026-47

Charte encadrant l'action de bénévoles agissant pour le compte de la Commune,

Vote : unanimité des voix

Délibération 2026-48

Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT) : avis de la Commune,

Vote : unanimité des voix

Délibération 2026-49

Compte-rendu des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le Conseil municipal prend acte

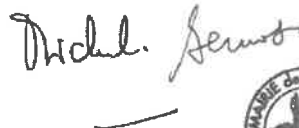
Délibération 2026-49

Vœux du Conseil Municipal en soutien à la Polyclinique Pau-Pyrénées au Centre Hospitalier d'Oloron

Vote : unanimité des voix.

Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE

Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 16 juin 2026 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames ARRANZ, DUPARCQ, MIALOCQ, SABROU, COUSTET, SUBERVIE, CHOURY, CARRERE, GRIMAL, MACON, VIGNAU-LOUSTAU, BARTHOU
Messieurs BERNOS, TISNE, LOUSTAU, BIDEGAIN, LAGABARRE, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, FLESCQ, BIZIERE, COLERA, DUCARRE, LERMUSIAUX, BADUEL

Absents avec pouvoirs : Myriam BONELLI pouvoir à Pascale ARRANZ,
Nicolas VARGAS pouvoir à Stéphane LAGABARRE
Camille BERNATAS pouvoir à Nathalie SUBERVIE

Secrétaire : Francis TISNE

Règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : Stéphane LAGABARRE

Les dispositions de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que les Conseils municipaux des Communes de plus de 1000 habitants ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur dans un délai de six mois à compter de leur installation. Le règlement intérieur présenté en annexe a pour objet de fixer et encadrer les modalités de fonctionnement du Conseil municipal et de toutes instances qui y sont rattachées ; il précise notamment :

- les règles relatives à la convocation et la tenue des séances,
- les règles de présentation, d'examen et de réponse des questions ou motions,
- les règles relatives aux commissions et comités consultatifs,
- les conditions d'exercice du droit d'expression des conseillers.

Les dispositions proposées visent à garantir la transparence, la bonne organisation des débats et le respect des droits de chaque élu, conformément au cadre réglementaire et législatif applicable. Il est à noter que des dispositions complémentaires, concernant la captation vidéo des séances du Conseil municipal seront ajoutées ultérieurement et proposées au vote lors du prochain Conseil municipal, certaines conditions techniques n'étant à ce jour pas encore arrêtées avec le prestataire.

La Charte de l'élu local, adoptée par délibération n° 2026-13 du 20 mars 2026 et transmise individuellement à tous les membres du Conseil municipal est annexée au présent règlement ; cette Charte définit notamment les devoirs et principes éthiques applicables aux conseillers municipaux dans l'exercice de leur mandat et vient donc compléter le présent règlement des règles déontologiques fixées pour tous les membres du Conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal de Jurançon, présenté.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le règlement intérieur présenté par 23 voix pour et 6 abstentions.

Fait à Jurançon,
Le 23 avril 2026

**Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE**

**Le Maire,
Michel BERNOS**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 16 juin 2026 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames ARRANZ, DUPARCQ, MIALOCQ, SABROU, COUSTET, SUBERVIE, CHOURY, CARRERE, GRIMAL, MACON, VIGNAU-LOUSTAU, BARTHOU
Messieurs BERNOS, TISNE, LOUSTAU, BIDEGAIN, LAGABARRE, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, FLESCQ, BIZIERE, COLERA, DUCARRE, LERMUSIAUX, BADUEL

Absents avec pouvoirs : Myriam BONELLI pouvoir à Pascale ARRANZ, Nicolas VARGAS pouvoir à Stéphane LAGABARRE, Camille BERNATAS pouvoir à Nathalie SUBERVIE

Secrétaire : Francis TISNE

Budget Communal 2026 : Décision modificative n°1

Rapporteur : Stéphane LAGABARRE

Les ajustements de crédits suivants constituent la proposition de décision modificative n° 1 au budget communal 2026.

Objet des dépenses	Op/Ch/Art/Fonction	Montants	Principaux objets
INVESTISSEMENT - RECETTES		22 750,92	
* SOLDE D'EXECUTION	001	22 750,92	Correction saisie erreur du Budget Supplémentaire (pas de montant négatif)
INVESTISSEMENT - DEPENSES		22 750,92	
* SOLDE D'EXECUTION	001	22 750,92	Correction erreur saisie du Budget Supplémentaire (pas de montant négatif)
FONCTIONNEMENT - DEPENSES		0,00	
* CHARGES A CARACTERE GENERAL	Chap. 011	-3 000,00	
Fêtes et cérémonies	Art 6232 – F30	-3 000,00	Affectation en subvention pour le CIC-TFP
* AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	Chap. 65	3 000,00	
Autres personnes de droit privé	Art 65748 – F311	3 000,00	Affectation en subvention pour le CIC-TFP

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix, la décision modificative n°1 au Budget Communal 2026.

Fait à Jurançon,
Le 23 avril 2026

**Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE**

**Le Maire,
Michel BERNOS**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 16 juin 2026 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames ARRANZ, DUPARCQ, MIALOCQ, SABROU, COUSTET, SUBERVIE, CHOURY, CARRERE, GRIMAL, MACON, VIGNAU-LOUSTAU, BARTHOU
Messieurs BERNOS, TISNE, LOUSTAU, BIDEgain, LAGABARRE, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, FLESCQ, BIZIERE, COLERA, DUCARRE, LERMUSIAUX, BADUEL

Absents avec pouvoirs : Myriam BONELLI pouvoir à Pascale ARRANZ,
Nicolas VARGAS pouvoir à Stéphane LAGABARRE
Camille BERNATAS pouvoir à Nathalie SUBERVIE

Secrétaire : Francis TISNE

Subventions communales 2026 : propositions d'attribution complémentaire

Rapporteur : Stéphane LAGABARRE

La Commune de Jurançon a accepté de recevoir l'édition 2026 du CIC-Tour Féminin des Pyrénées (CIC-TFP) le 14 juin 2026. Elle a décidé de participer à la préparation, son déroulement et d'apporter son concours financier pour la tenue de cet événement.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire de 3 000 € au Comité d'Organisation du CIC-TFP. Les crédits sont inscrits au budget.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix, l'attribution d'une subvention complémentaire au bénéfice du Comité d'Organisation du CIC-TFP.

Fait à Jurançon,
Le 23 avril 2026

**Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE**



**Le Maire,
Michel BERNOS**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 16 juin 2026 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames ARRANZ, DUPARCQ, MIALOCQ, SABROU, COUSTET, SUBERVIE, CHOURY, CARRERE, GRIMAL, MACON, VIGNAU-LOUSTAU, BARTHOU
Messieurs BERNOS, TISNE, LOUSTAU, BIDEGAIN, LAGABARRE, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, FLESCQ, BIZIERE, COLERA, DUCARRE, LERMUSIAUX, BADUEL

Absents avec pouvoirs : Myriam BONELLI pouvoir à Pascale ARRANZ,
Nicolas VARGAS pouvoir à Stéphane LAGABARRE
Camille BERNATAS pouvoir à Nathalie SUBERVIE

Secrétaire : Francis TISNE

Tour Féminin International des Pyrénées : convention d'organisation

Rapporteur : Stéphane LAGABARRE

La Commune de Jurançon a accueilli la 3ème étape du Tour Féminin International des Pyrénées le 14 juin 2026 sur l'avenue Corps Franc Pommies à Jurançon.

Dans le cadre de l'organisation de cet événement, la Commune de Jurançon a accueilli l'arrivée de l'étape ainsi que le passage de la boucle de la course (Av. Corps Franc Pommies, Av. Gaston Cambon, rue Louis Daran, Rue Charles Touzet, D 268 (Chemin de Beauvallon, av. des Frères Barthélémy et av. de l'Amiral Landrin) puis la D217 (Vallée de Las Hies)). Une convention d'organisation a été établie entre les différents partenaires que sont : le Comité d'Organisation, la CAPBP, la société Cycles Gibanel, l'entreprise Lacaze Piscine et Spa et la Commune de Jurançon, spécifiant les obligations et charges de chacun.

Les collectivités partenaires (CAPBP et Jurançon) s'engagent à verser au Comité d'organisation une subvention de 23 000 euros suivant la répartition suivante :

- pour la CAPBP : 20 000 euros après le déroulement de l'épreuve
- pour la ville de Jurançon : 3000 euros après le déroulement de l'épreuve.

Cette subvention fait l'objet d'un vote de l'assemblée municipale pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil municipal est donc appelé à :

- approuver les termes de la convention présentée,
- et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la convention présentée,
- et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait à Jurançon,
Le 23 avril 2026

**Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE**



**Le Maire,
Michel BERNOS**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 16 juin 2026 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames ARRANZ, DUPARCQ, MIALOCQ, SABROU, COUSTET, SUBERVIE, CHOURY, CARRERE, GRIMAL, MACON, VIGNAU-LOUSTAU, BARTHOU
Messieurs BERNOS, TISNE, LOUSTAU, BIDEGAIN, LAGABARRE, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, FLESCQ, BIZIERE, COLERA, DUCARRE, LERMUSIAUX, BADUEL

Absents avec pouvoirs : Myriam BONELLI pouvoir à Pascale ARRANZ,
Nicolas VARGAS pouvoir à Stéphane LAGABARRE
Camille BERNATAS pouvoir à Nathalie SUBERVIE

Secrétaire : Francis TISNE

Créances admises en non-valeur

Rapporteur : Stéphane LAGABARRE

Les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante.

Le Comptable public expose qu'il n'a pas pu recouvrer des titres, cotes ou produits pour les montants et en raison des motifs énoncés ci-dessous :

Compte	Montants proposés	Montants admis	Motifs
6541	411,14 €	411,14 €	Poursuites sans effet
6542	62,30 €	62,30 €	Décision effacement de dette
TOTAL	473,44 €	473,44 €	

Et demande, en conséquence, l'admission en non-valeur des titres concernés.

Il s'agit pour l'essentiel de droits non payés par les familles qui utilisent, pour les enfants, les services communaux de la restauration scolaire et les accueils périscolaires sur une période allant de 2015 à 2024. Afin de préserver l'anonymat des usagers ou fournisseurs concernés, le détail des créances irrécouvrables présentées ici (montant par redevable) est consultable par les conseillers municipaux qui en feraient la demande auprès de Monsieur le Maire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par le Comptable public, pour une somme totale de 473,44 €.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve l'admission en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par le Comptable public, pour une somme totale de 473,44 €.

Fait à Jurançon,
Le 23 avril 2026

**Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE**

**Le Maire,
Michel BERNOS**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 16 juin 2026 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames ARRANZ, DUPARCQ, MIALOCQ, SABROU, COUSTET, SUBERVIE, CHOURY, CARRERE, GRIMAL, MACON, VIGNAU-LOUSTAU, BARTHOU
Messieurs BERNOS, TISNE, LOUSTAU, BIDEgain, LAGABARRE, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, FLESCQ, BIZIERE, COLERA, DUCARRE, LERMUSIAUX, BADUEL

Absents avec pouvoirs : Myriam BONELLI pouvoir à Pascale ARRANZ,
Nicolas VARGAS pouvoir à Stéphane LAGABARRE
Camille BERNATAS pouvoir à Nathalie SUBERVIE

Secrétaire : Francis TISNE

Groupement de commande permanent pour des prestations d'investigation complémentaires et/ou de localisation, marquages piquetages des réseaux enterrés

Rapporteur : Arnaud BIDEgain

La Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a constitué un groupement de commande permanent pour des prestations d'investigation complémentaires et/ou de localisation, marquages piquetages des réseaux enterrés, visé en préfecture le 26 avril 2018.

La convention initiale de groupement de commandes permanent prévoit que de nouveaux membres peuvent être admis à adhérer au groupement à tout moment (à condition que cela soit préalable au lancement de consultation) et que l'adhésion d'un nouveau membre fait l'objet d'un avenant à la convention signé par le nouvel adhérent et le Coordonnateur, représentant les parties au groupement.

Pour ce faire, la signature de la convention de groupement est nécessaire. Celle-ci définit l'ensemble des missions et les modalités d'organisation du groupement et désigne le Coordonnateur (CAPBP) et la Commission d'appel d'offres compétente.

Le Coordonnateur a pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande par voie d'avenant n°5 et de :

- approuver l'adhésion de la Commune de Jurançon au groupement de commande permanent pour des prestations d'investigation complémentaires et/ou de localisation, marquages piquetages des réseaux enterrés ;
- accepter que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

- approuver la convention de groupement ci-annexée ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve l'adhésion de la Commune de Jurançon au groupement de commande permanent pour des prestations d'investigation complémentaires et/ou de localisation, marquages piquetages des réseaux enterrés ;
- accepte que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- approuve la convention de groupement ci-annexée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.

Fait à Jurançon,
Le 23 avril 2026

**Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE**



**Le Maire,
Michel BERNOS**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 16 juin 2026 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames ARRANZ, DUPARCQ, MIALOCQ, SABROU, COUSTET, SUBERVIE, CHOURY, CARRERE, GRIMAL, MACON, VIGNAU-LOUSTAU, BARTHOU
Messieurs BERNOS, TISNE, LOUSTAU, BIDEGAIN, LAGABARRE, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, FLESCQ, BIZIERE, COLERA, DUCARRE, LERMUSIAUX, BADUEL

Absents avec pouvoirs : Myriam BONELLI pouvoir à Pascale ARRANZ, Nicolas VARGAS pouvoir à Stéphane LAGABARRE, Camille BERNATAS pouvoir à Nathalie SUBERVIE

Secrétaire : Francis TISNE

Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : actualisation des tarifs pour 2027

Rapporteur : Stéphane LAGABARRE

Les articles L. 2333-6 à L. 2333-16 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) permettent aux Communes d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) appliquée aux dispositifs d'enseigne, de préenseigne et de publicité.

Par ailleurs, l'article 43 de l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 intègre les dispositions fiscales en matière de TLPE aux articles L.454-39 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services.

La Commune de Jurançon, par la délibération n°2008-94 du 27 octobre 2008, a instauré cette taxe et fixé les modalités d'application, les seuils de réfaction et d'exonération, et les modalités d'encaissement.

Les seuils d'application de la taxe sont fixés comme suit.

Type dispositif	SURFACES					
	< 1.5 m²	< 7 m²	< 12 m²	12 m² < surf. < 20 m²	20 m² < surf. < 50 m²	> 50 m²
Enseigne	Exonération de plein droit	Exonération de plein droit	Exonération totale	Réfaction de 50 %	X 2	X 4
Préenseigne	Exonération de plein droit	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Publicité	Exonération de plein droit	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Pour rappel, cette taxe est assise sur la superficie des dispositifs exploités, sur la base d'un tarif forfaitaire au m² défini par délibération du Conseil municipal (avant le 1er juillet de chaque année pour une entrée en application au 1er janvier de l'année suivante).

Ce tarif local ne doit pas excéder un montant maximal dont l'augmentation est proportionnelle au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2. Le taux de variation pour 2025, applicable aux tarifs TLPE en 2027, s'élève ainsi à +0.8% (source INSEE).

La fixation de cette grille tarifaire est précisément l'objet de la présente délibération.

Pour information, depuis son instauration, les tarifs ont évolué ainsi que le résume le tableau ci-dessous. Il présente également la proposition de tarif pour l'année 2027.

Tarifs appliqués à la TLPE (commune de moins de 50.000 habitants appartenant à un EPCI de 50.000 et plus)		
Exercice	Tarif au m² *	Remarques
2009	18 € / m ²	Suspension 1 an (DCM 2009-69 du 21/09/09)
2010	18.50 € / m ²	Reprise et application transitoire
2011	19 € / m ²	Application transitoire
2012	19.50 € / m ²	Application transitoire
2013	20 € / m ²	Application transitoire
2014	20 € / m ²	Maintien du tarif (max. applicable 20.20€)
2015	20 € / m ²	Maintien du tarif (max. applicable 20.40€)
2016	20.50 € / m ²	Application du tarif maximal (DCM 2015-34 du 22/06/2015)
2017	20.50 € / m ²	Non modifiable en 2017
2018	20.60 € / m ²	Application du tarif maximal (DCM 2017-32 du 10/04/2017)
2019	20.80 € / m ²	Application du tarif maximal (DCM 2018-39 du 27/06/2018)
2020	20.80 € / m ²	Maintien du tarif (max. applicable 21.10€)
2021	21.40 € / m ²	Application du tarif maximal (DCM 2020-2020-02 du 17 février 2020)
2022	21.40 € / m ²	Non modifiable en 2022 (taux de variation négatif de l'indice)
2023	22.00 € / m ²	Application du tarif maximal (DCM 2022-07 du 22/03/2022)
2024	23.30 € / m ²	Application du tarif maximal (DCM 2023-04 du 03/04/2023)
2025	24.40 € / m ²	Application du tarif maximal (DCM 2024-53 du 19/06/2024)
2026	24.80 € / m²	Application du tarif maximal (DCM 2025-45 du 20/06/2025)
2027	25 € / m²	Proposition d'application du tarif maximal

* : tarif applicable aux dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques inférieures à 50m² et aux enseignes de moins de 12m².

Il est également précisé que la taxe est payable à partir du 1er septembre de l'année d'imposition. Dans le cas des dispositifs créés, modifiés ou supprimés durant l'année le calcul est réalisé sur la base d'une déclaration effectuée par l'exploitant auprès de la Commune dans les deux mois qui suivent l'installation, le remplacement ou la suppression de tout support. Elle indique la superficie, la nature, le nombre et la date de création, modification ou suppression des supports.

Lorsque le support est supprimé en cours d'année, la taxe est établie au prorata des mois d'affichage dont le mois en cours, si la suppression intervient en cours de mois.

La taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support.

Les exploitants dont les dispositifs préexistants n'auraient pas été modifiés en cours d'année sont exonérés de déclaration annuelle. Les éléments de déclaration antérieure sont alors de nouveau appliqués, de plein droit.

Suite à une mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours, une contravention de 4ème classe (750€) s'applique en cas de non-déclaration, de déclaration hors-délai, de déclaration inexacte ou incomplète (chaque support donnant lieu à une infraction distincte).

Cette question a été présentée le 2 juin 2026 en Commission "Urbanisme, Politique de Travaux Publics, Bâtiments Communaux, Voirie".

Le Conseil municipal est donc appelé :

- à approuver les tarifs de la TLPE tels que définis ci-dessus
- à autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour, 3 oppositions et 4 abstentions :

- **approuve les tarifs de la TLPE tels que définis ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.**

Fait à Jurançon,
Le 23 avril 2026

**Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE**



**Le Maire,
Michel BERNOS**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 16 juin 2026 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames ARRANZ, DUPARCQ, MIALOCQ, SABROU, COUSTET, SUBERVIE, CHOURY, CARRERE, GRIMAL, MACON, VIGNAU-LOUSTAU, BARTHOU
Messieurs BERNOS, TISNE, LOUSTAU, BIDEGAIN, LAGABARRE, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, FLESCQ, BIZIERE, COLERA, DUCARRE, LERMUSIAUX, BADUEL

Absents avec pouvoirs : Myriam BONELLI pouvoir à Pascale ARRANZ,
Nicolas VARGAS pouvoir à Stéphane LAGABARRE
Camille BERNATAS pouvoir à Nathalie SUBERVIE

Secrétaire : Francis TISNE

Création d'un Comité consultatif chargé du suivi du projet de la ligne Pau Canfranc (art. L 2143-2 du CGCT)

Rapporteur : Pascale ARRANZ

En application de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut créer des Comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du Maire, l'assemblée délibérante en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque Comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire.

Les Comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant l'importance de disposer d'un organe de concertation sur le sujet, il sera donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité consultatif qui aura en charge d'assurer un suivi détaillé du projet de réouverture de la ligne Pau-Canfranc en prenant en compte les impacts et enjeux pour l'ensemble des habitants de la Commune (cadre de vie, environnement, les espaces naturels, la circulation, l'attractivité de la Commune ...).

Mme Pascale ARRANZ sera désignée pour assurer la présidence de ce Comité.

Il est proposé de fixer sa composition à 8 membres :

- 4 membres élus du Conseil municipal,

- 4 membres n'appartenant pas au Conseil municipal.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale de :

- créer un Comité consultatif chargé du suivi du projet de réouverture de la ligne Pau-Canfranc,
- et d'approuver la composition suivante :

Membres élus :

- Michel BERNOS,
- Pierre HAMELIN,
- Arnaud BIDEGAIN,
- Pascale ARRANZ,
- Patrice BADUEL,

Membres issus de la société :

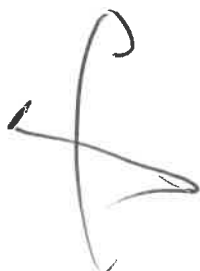
- Philippe GIRARD (rue de Guindalos),
- Marc LESCANE (rue Bernadotte),
- Thierry GENEIX (av Victor Hugo),
- Veronique VANNIERE (chemin Soubacq).

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- décide la création du Comité consultatif chargé du suivi du projet de réouverture de la ligne Pau-Canfranc,
- et approuve sa composition.

Fait à Jurançon,
Le 23 avril 2026

**Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE**



**Le Maire,
Michel BERNOS**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 16 juin 2026 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames ARRANZ, DUPARCQ, MIALOCQ, SABROU, COUSTET, SUBERVIE, CHOURY, CARRERE, GRIMAL, MACON, VIGNAU-LOUSTAU, BARTHOU
Messieurs BERNOS, TISNE, LOUSTAU, BIDEGAIN, LAGABARRE, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, FLESCQ, BIZIERE, COLERA, DUCARRE, LERMUSIAUX, BADUEL

Absents avec pouvoirs : Myriam BONELLI pouvoir à Pascale ARRANZ, Nicolas VARGAS pouvoir à Stéphane LAGABARRE, Camille BERNATAS pouvoir à Nathalie SUBERVIE

Secrétaire : Francis TISNE

Charte encadrant l'action de bénévoles agissant pour le compte de la Commune

Rapporteur : Francis TISNE

La Ville de Jurançon est ponctuellement sollicitée par des usagers qui souhaitent participer bénévolement aux actions ou événements portés par la Commune.

Afin de définir un cadre sécurisé et sécurisant, pour les bénévoles comme pour la Commune, à ces initiatives individuelles au service de l'intérêt général, il est proposé de mettre en place une Charte « générale » du bénévole, présentée en annexe.

Cette Charte fixe notamment :

- la nature des missions auxquelles le bénévole participe et les conditions particulières de réalisation,
- le référent « interne » à la collectivité auquel le bénévole peut se référer pendant ses missions,
- les engagements respectifs du bénévole et de la collectivité.

A noter qu'il est prévu que ce modèle de Charte soit également déployé pour les bénévoles intervenant auprès du CCAS – une présentation est prévue lors du prochain Conseil d'Administration.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet de « Charte du bénévole », présentée.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseiller municipal approuve à l'unanimité des voix la « Charte du bénévole » présentée.

**Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE**



Fait à Jurançon,
Le 23 avril 2026

**Le Maire,
Michel BERNOS**

Michel Bernos

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 16 juin 2026 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents :	Mesdames ARRANZ, DUPARCQ, MIALOCQ, SABROU, COUSTET, SUBERVIE, CHOURY, CARRERE, GRIMAL, MACON, VIGNAU-LOUSTAU, BARTHOU Messieurs BERNOS, TISNE, LOUSTAU, BIDEgain, LAGABARRE, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, FLESCQ, BIZIERE, COLERA, DUCARRE, LERMUSIAUX, BADUEL
Absents avec pouvoirs :	Myriam BONELLI pouvoir à Pascale ARRANZ, Nicolas VARGAS pouvoir à Stéphane LAGABARRE Camille BERNATAS pouvoir à Nathalie SUBERVIE
Secrétaire :	Francis TISNE

Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT) : avis de la Commune

Rapporteur : Arnaud BIDEgain

En application de L.163-6 du Code minier et des articles 43 et suivants du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers et à la police des mines, le Conseil municipal est consulté sur la déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers.

En effet, la société RETIA, maîtrise d'ouvrage déléguée de Total Energies EP France et filiale du Groupe TOTAL, a déposé en préfecture des Pyrénées-Atlantiques un dossier de Déclaration d'Arrêt Définitif des Travaux miniers (DADT) concernant deux anciens réseaux situés sur le territoire de la Commune :

- un ancien réseau de collectes (fuel gaz, CO₂, effluent liquide et gaz brut) connectant l'ancien puits dit « ROUSSE-1 (RSE-1) ».et le manifold « MC00 » d'une longueur d'environ 1km. Plus précisément, le puits est situé au niveau du carrefour de l'avenue de l'Amiral Landrin et du chemin de Rousse ; le manifold est quant à lui situé dans le fond de la vallée de l'Arribeu, à proximité du chemin Larredya ;
- un ancien réseau de sécurité incendie entre ce même puits « ROUSSE-1 (RSE-1) » et l'ancien puits « ROUSSE-3 (RSE-3) » situé en contrebas de l'impasse Pessaby, d'une longueur d'environ 600m.

Pour mémoire, le territoire de la Commune figure dans le périmètre de la concession minière de Meillon depuis le décret du 25 août 1967 et a fait l'objet d'opérations d'extractions de gaz et d'hydrocarbures puis d'opérations d'injection de CO₂ jusqu'en 2017.

Ces activités ayant été stoppées, le concessionnaire a mis en œuvre les procédures de démantèlement des différents équipements. La présente procédure d'arrêt définitif des travaux, est soumise à la participation du public par voie électronique ainsi qu'aux observations du Conseil municipal.

La recevabilité de ce dossier d'arrêt définitif des travaux a été établie par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Figurent notamment au dossier, les rapports de relevés et de mesures (dont géotechnique et amiante, lequel est négatif). Les éléments relatent les opérations de décompression-vidange, d'inertage à l'azote, de lavage, de vérification de l'explosivité et de la toxicité réalisées avant ouverture des canalisations à l'atmosphère. Les parties aériennes des canalisations ont été déposées. Considérant leur caractère inerte, non-explosif et non-toxique, les parties enfouies des canalisations (d'1 à 2m de profondeur) demeurent sur place après avoir été cimentées sur la totalité du linéaire. Un retrait aurait généré un fort risque d'affaissements localisés dans un contexte de pentes et de zones naturelles et agricoles.

Les propriétaires des emprises, intégralement privées sauf pour ce qui concerne le passage sous la voie communale du chemin de Rousse, ont été informés. Les servitudes et conventions cadrant l'activité du concessionnaire seront résiliées conséquemment à l'arrêté que le préfet prendra à l'issue de la présente procédure.

Disposant des éléments présentés au dossier, qui attestent de la mise en sécurité des installations et de la mise en œuvre des procédures en bonne et due forme, il est proposé à l'assemblée délibérante de formuler un avis favorable préalable à l'arrêté du préfet.

Cette question a été soumise le 2 juin 2026 à la Commission municipale « Urbanisme, politique de travaux publics, bâtiments communaux, voirie » et a reçu un avis favorable.

Le Conseil municipal est donc invité à formuler un avis favorable au dossier de Déclaration d'Arrêt de Travaux miniers (DADT) concernant les réseaux de collectes associés au anciens puits ROUSSE-1 (RSE-1), ROUSSE-3 (RSE) et au manifold MC00.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseiller municipal à l'unanimité des voix émet un avis favorable au dossier de Déclaration d'Arrêt de Travaux miniers (DADT) concernant les réseaux de collectes associés au anciens puits ROUSSE-1 (RSE-1), ROUSSE-3 (RSE) et au manifold MC00.

Fait à Jurançon,
Le 23 avril 2026

**Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE**

**Le Maire,
Michel BERNOS**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 16 juin 2026 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames ARRANZ, DUPARCQ, MIALOCQ, SABROU,
COUSTET, SUBERVIE, CHOURY, CARRERE, GRIMAL,
MACON, VIGNAU-LOUSTAU, BARTHOU
Messieurs BERNOS, TISNE, LOUSTAU, BIDEgain,
LAGABARRE, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE,
FLESCQ, BIZIERE, COLERA, DUCARRE, LERMUSIAUX,
BADUEL

Absents avec pouvoirs : Myriam BONELLI pouvoir à Pascale ARRANZ,
Nicolas VARGAS pouvoir à Stéphane LAGABARRE
Camille BERNATAS pouvoir à Nathalie SUBERVIE

Secrétaire : Francis TISNE

Compte-rendu des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Rapporteur : Monsieur le Maire

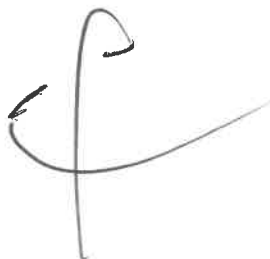
Conformément à l'article L.2122-22 et de l'article L 21-22-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et, en vertu des compétences déléguées par le Conseil municipal par délibération n°2026-20 du 30 mars 2026, il est rendu compte des décisions prises du 15 avril 2026 au 09 juin 2026 (tableau joint en annexe).

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseiller municipal prend acte du compte-rendu.

Fait à Jurançon,
Le 23 avril 2026

**Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE**

**Le Maire,
Michel BERNOS**





N° marché	N° décision	Date attribution	Type de décision	Description	Attributaire	Durée	Montant HT de l'acte
Marchés de fournitures et services							
2024-10	2026-07	17/04/2026	Attribution de l'avenant 02 au marché de Maintenance, dépannage et réparation des installations	Regroupement des installatons de l'Eglise, qui faisait précédemment l'objet d'un contrat à part (contrat avec CGV)	HERVE THERMIQUE	-	797,50 €
Marchés de travaux							

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 16 juin 2026 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames ARRANZ, DUPARCQ, MIALOCQ, SABROU, COUSTET, SUBERVIE, CHOURY, CARRERE, GRIMAL, MACON, VIGNAU-LOUSTAU, BARTHOU
Messieurs BERNOS, TISNE, LOUSTAU, BIDEgain, LAGABARRE, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, FLESCQ, BIZIERE, COLERA, DUCARRE, LERMUSIAUX, BADUEL

Absents avec pouvoirs : Myriam BONELLI pouvoir à Pascale ARRANZ,
Nicolas VARGAS pouvoir à Stéphane LAGABARRE
Camille BERNATAS pouvoir à Nathalie SUBERVIE

Secrétaire : Francis TISNE

Vœux du Conseil Municipal en soutien à la Polyclinique Pau-Pyrénées au Centre Hospitalier d'Oloron

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal de Jurançon exprime sa profonde préoccupation face à la dégradation de l'offre de soins sur notre territoire, marquée par les difficultés de la Polyclinique Pau-Pyrénées et par la fermeture annoncée du service de gériatrie du Centre Hospitalier d'Oloron, faute de médecin.

Ces situations fragilisent durablement l'accès aux soins, en particulier pour les personnes âgées et les familles, et accentuent la pression sur les autres établissements de santé.

Le Conseil municipal réaffirme son attachement au maintien d'une offre de soins complète, de proximité et de qualité, ainsi qu'à la préservation des emplois et des compétences des professionnels de santé. Il demande que toutes les solutions soient mobilisées afin d'assurer la pérennité des services concernés et appelle l'État, l'Agence régionale de santé et l'ensemble des acteurs compétents à prendre, dans les meilleurs délais, les mesures nécessaires pour garantir un égal accès aux soins pour les habitants du Béarn !

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix le vœu présenté.

Fait à Jurançon,
Le 23 avril 2026

Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE

Le Maire,
Michel BERNOS

